CONSEIL MUNICIPAL

LA CHAPELLE-BALOUË

SÉANCE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 4 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Chapelle-Balouë, se sont réunis à 10h00 à la salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 juin 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- M. Don-Jacques ANDREANI
- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Sophie DEBELLEIX
- Mme Sylvie GAGNEUX
- Mme Béatrice GOMES
- M. Jean LEROUX
- Mme Karine MAILLOCHON
- M. Franck MARTIN
- M. Jacky MARTINET (Maire sortant)
- M. Jérôme PASDELOU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Christiane BERSOUX (procuration)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Sans objet.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

Séance à huis clos.

Présence de Mme Marie-France Guilbaud, journaliste de La Montagne.

ORDRE DU JOUR : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Election du Maire

2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

3- Election des adjoints

4- Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire Jacky MARTINET ouvre la séance et constate que le quorum est

atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est

procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jérôme PASDELOU

est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Election du Maire

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les 11 conseillers

nouvellement élus doivent élire leur Maire. Pour se faire, il donne la parole à la doyenne

d'âge, Mme France-Muriel BLANCHE, qui félicite les élus et introduit l'élection.

Mme Béatrice GOMES et Mme Sophie DEBELLEIX se portent candidates.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Le résultat du vote est le suivant :

- Mme Béatrice GOMES: 6 voix

- Mme Sophie DEBELLEIX : 5 voix

Mme Béatrice GOMES est donc élue Maire de la commune à la majorité absolue.

2. Détermination du nombre d'adjoints à la Maire

Mme Béatrice GOMES prend la parole et propose d'élire un seul adjoint pour la

commune, adjoint qui procèdera à des délégations. Elle donne la parole à M. Jean-Marie

BONNEFONT, candidat à la fonction d'adjoint. Celui-ci informe les conseillers qu'il

souhaite renoncer à son indemnité d'adjoint et ainsi faire économiser cette dépense à la

Mairie.

Mme Sophie DEBELLEIX et M. Don Jacques ANDREANI indiquent qu'ils ne sont pas

d'accord et souhaitent 2 adjoints rémunérés pour la commune.

Il est procédé au vote à mains levées pour déterminer le nombre d'adjoints à la Maire.

- 1 adjoint : 6 votes

- 2 adjoints : 5 votes

Il est donc validé à la majorité absolue qu'il n'y aura qu'un seul adjoint.

3. Election de l'adjoint à la Maire

M. Jean-Marie BONNEFONT est seul candidat à l'élection de l'adjoint à la Maire. Le Conseil décide de procéder au vote à bulletins secrets.

- M.Jean-Marie BONNEFONT : 6 voix

- M. Jérôme PASDELOU (non candidat) : 1 voix

- Bulletins blancs : 4

M. Jean-Marie BONNEFONT est élu adjoint à la Maire à la majorité absolue.

4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

4.1. <u>Indemnités de la Maire</u>

Il est procédé au vote à mains levées pour déterminer si la Maire doit percevoir une indemnité liée à sa fonction ou non.

- Indemnité : 6 votes

- Absence d'indemnité : 5 votes

Il est décidé à la majorité absolue que Mme la Maire sera indemnisée pour l'exercice de sa fonction.

4.2. <u>Indemnités de l'adjoint</u>

M. Jean-Marie BONNEFONT souhaitant renoncer à son indemnité d'adjoint, il est procédé au vote à mains levées pour déterminer si le Conseil valide l'absence d'indemnité pour l'adjoint.

- Indemnité : 4 votes

- Absence d'indemnité : 7 votes

Il est donc décidé à la majorité absolue que l'adjoint ne sera pas indemnisé. Le tableau suivant reprend donc les barèmes d'indemnité consentis par le Conseil Municipal :

Fonction communale	Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Maire	Moins de 500	25,5
Adjoint	Moins de 500	0
Conseillers	Moins de 500	0

Aucune majoration ne sera appliquée aux indemnités de fonction.

5. Distribution de la charte de l'élu(e) local(e)

Ce point n'était initialement pas prévu dans l'ordre du jour envoyé par la mairie. Il convient cependant de préciser que :

"Depuis la loi du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Il convient également de remettre une copie de cette charte aux conseillers ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux."

Mme la Maire lit et distribue donc à chaque conseiller la charte de l'élu(e) local(e) [12 pages] et précise les conditions liées aux droits et devoirs des élus locaux.

Un document complémentaire et facultatif de 93 pages sur le statut de l'élu(e) local(e) est proposé à ceux qui le souhaitent.

MM. Jean-Marie BONNEFONT, Don-Jacques ANDREANI, Jérôme PASDELOU et Franck MARTIN souhaitent recevoir ce document sous format électronique.

En séance, une liste de contacts est par ailleurs établie, dans laquelle chaque conseiller inscrit ses coordonnées. Cette liste sera envoyée à chaque conseiller avec la convocation à la prochaine réunion du Conseil.

6. Agenda

Un point est fait sur l'agenda de la semaine à venir, comme nous le conseille la circulaire ministérielle INTA2015957J du 30 juin 2020 portant sur l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2020, afin de préparer au mieux les prochaines réunions du Conseil.

- **Réunion du Conseil Municipal jeudi 9 juillet 2020 à 14h00**, salle Aristide Carteau, en vue de préparer l'élection du Président de la Communauté de communes du jeudi 9 juillet 2020 à 18h30, à Dun-le-Palestel.

L'ODJ sera fixé lundi et la convocation sera envoyée à chaque conseiller lundi 6 juillet (délai de 3 jours francs). Elle sera notamment envoyée par courrier à Mmes Christiane BERSOUX, Sylvie GAGNEUX, Karine MAILLOCHON et à MM. Franck MARTIN et Don-Jacques ANDREANI. Les autres élus recevront une convocation par e-mail.

- Réunion du Conseil Municipal le vendredi 10 juillet 2020 à 18h00 (élection du délégué et de ses suppléants pour les élections Sénatoriales du 27 septembre).

La convocation sera envoyée lundi 6 juillet afin de respecter le délai des 3 jours francs.

Les principales clés de la mairie sont remises à Mme la Maire et à son adjoint.

Le procès verbal d'élection de la Maire et de son adjoint est affiché à la mairie à 11h45 et sur les panneaux d'affichage municipaux dans l'après-midi.

Madame la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11h00.

Madame la Maire, Béatrice GOMES